

ISSEQ[®]

S O C C E R

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

SOCCER COLLÉGIAL DIVISION 2

CONFÉRENCE SUD-OUEST

Règlements de ligue 2024-2025

MISE À JOUR : 2024.08.21

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – LIGUE FÉMININE (2024).....	3
1.1 Les équipes	3
1.2 Saison régulière	3
1.3 Éliminatoires – Championnat de conférence	3
1.4 Récompenses	3
ARTICLE 2 – LIGUE MASCULINE (2024).....	4
2.1 Les équipes	4
2.2 Saison régulière	4
2.3 Éliminatoires – Championnat de conférence	4
2.4 Récompenses	5
ARTICLE 3 – SUSPENSIONS	5
ARTICLE 4 – DEVOIRS DU COLLÈGE HÔTE.....	5
ARTICLE 5 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE.....	6
5.1 Nouvelle équipe	6
5.2 Équipe en provenance de la division 1	6
ARTICLE 6 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3	6
ARTICLE 7 – SYSTÈME DE POINTAGE.....	6
ARTICLE 8 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS	6
ARTICLE 9 – MODIFICATION AU CALENDRIER	7
ARTICLE 10 – ÉQUIPES D'ÉTOILES.....	7
ARTICLE 11 – ÉTHIQUE SPORTIVE.....	7
ARTICLE 12 – CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE	7
12.1 Organisation	7
12.2 Crédit d'organisation	8

ARTICLE 1 – LIGUE FÉMININE (2024)

1.1 Les équipes

Pour la saison 2024-2025, la ligue de soccer collégial féminin division 2 de la conférence Sud-Ouest est composée d'un total de cinq (5) équipes.

<u>SECTION UNIQUE</u>
Ahuntsic
John Abbott
Outaouais
Saint-Jérôme
Valleyfield

1.2 Saison régulière

La formule de compétition est la suivante :

- Double rotation pour un total de huit (8) rencontres par équipe.

1.3 Éliminatoires – Championnat de conférence

Les éliminatoires sont composées de demi-finales et d'une finale or tel que présenté dans le tableau suivant :

Championnat de conférence 2024					
<u>No</u>	<u>Date</u>	<u>Heure</u>	<u>Visiteur</u>	<u>Receveur</u>	<u>Endroit</u>
Demi-finale	26 octobre 2024	À déterminer	4 ^e position	1 ^{re} position	Complexe sportif Claude-Robillard
Demi-finale	26 octobre 2024	À déterminer	3 ^e position	2 ^e position	Complexe sportif Claude-Robillard
Finale (or)	27 octobre 2024	À déterminer	Gagnant demi-finale	Gagnant demi-finale	Complexe sportif Claude-Robillard
Championnat provincial : 2 et 3 novembre 2024 au Cégep de Sainte-Foy et au Cégep de Lévis					
Accès au championnat provincial : Les deux (2) équipes finalistes de la conférence Sud-Ouest					

1.4 Récompenses

L'équipe championne des éliminatoires recevra une (1) bannière de championnes de conférence ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste recevra des médailles d'argent.

ARTICLE 2 – LIGUE MASCULINE (2024)

2.1 Les équipes

Pour la saison 2024-2025, la ligue de soccer collégial masculin division 2 de la conférence Sud-Ouest est composée d'un total de neuf (9) équipes.

<u>SECTION UNIQUE</u>
Ahuntsic
André-Laurendeau
Dawson
Jean-de-Brébeuf
Maisonneuve
Outaouais
Saint-Jean
Saint-Jérôme
Vieux Montréal

2.2 Saison régulière

La formule de compétition est la suivante :

- Simple rotation pour un total de huit (8) rencontres par équipe.

2.3 Éliminatoires – Championnat de conférence

Les éliminatoires sont composées de quarts de finale, de demi-finales et d'une finale or tel que présenté dans le tableau suivant :

Éliminatoires et championnat de conférence 2024					
No	Date	Heure	Visiteur	Receveur	Endroit
Quart de finale	À déterminer	À déterminer	6 ^e position	3 ^e position	À déterminer
Quart de finale	À déterminer	À déterminer	5 ^e position	4 ^e position	À déterminer
Demi-finale	26 octobre 2024	À déterminer	Gagnant quart de finale reclassé	1 ^{re} position	Collège Jean-de-Brébeuf
Demi-finale	26 octobre 2024	À déterminer	Gagnant quart de finale reclassé	2 ^e position	Collège Jean-de-Brébeuf
Finale (or)	27 octobre 2024	À déterminer	Gagnant demi-finale	Gagnant demi-finale	Collège Jean-de-Brébeuf
Championnat provincial : 2 et 3 novembre 2024 au Cégep de Lévis					
Accès au championnat provincial : Les deux (2) équipes finalistes de la conférence Sud-Ouest					

2.4 Récompenses

L'équipe championne des éliminatoires recevra une (1) bannière de champions de conférence ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste recevra des médailles d'argent.

ARTICLE 3 – SUSPENSIONS

Le nom de tout joueur ou joueuse purgeant une suspension doit être inscrit sur la « feuille de pointage ».

Une amende de 50 \$ sera chargée à l'équipe qui ne respecte pas cet article.

ARTICLE 4 – DEVOIRS DU COLLÈGE HÔTE

L'équipe receveuse doit s'assurer que le terrain respecte les exigences de la FIFA, c'est-à-dire lignage et indicateurs de coin.

L'équipe receveuse qui ne fournit pas les indicateurs de coin se verra imposer une amende de 50 \$ à la suite du rapport de l'officiel sur la feuille de pointage.

L'équipe receveuse doit faire le nécessaire pour fournir un vestiaire aux équipes qui en font la demande. Si des vestiaires ne sont pas disponibles au terrain, le collège hôte doit informer le collège visiteur et prendre un arrangement pour fournir un vestiaire au collège ou à un autre endroit.

ARTICLE 5 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE

5.1 Nouvelle équipe

L'entrée d'une nouvelle équipe dans la discipline se fait obligatoirement en division 3. Le collège doit remplir le formulaire d'inscription en ce sens à la date demandée.

5.2 Équipe en provenance de la division 1

Une équipe en provenance de la division 1 sera classée à la première position du rang des équipes.

ARTICLE 6 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3

La promotion-relégation entre les divisions 2 et 3 impliquera :

- Ligue féminine : Maximum d'une (1) équipe;
- Ligue masculine : Maximum de deux (2) équipes.

Le nombre maximal d'équipes inscrites dans les ligues de division 2 est de :

- Ligue féminine : Cinq (5) équipes;
- Ligue masculine : Neuf (9) équipes.

L'ordre de priorité des équipes pouvant accéder à la promotion en division supérieure est le suivant :

1. Équipe championne – Championnat;
2. Équipe championne – Saison régulière;
3. Équipe finaliste – Championnat.

Une équipe reléguée de la division 2 vers la division 3 sera classée à la première position du rang des équipes.

ARTICLE 7 – SYSTÈME DE POINTAGE

- Victoire = Trois (3) points au classement;
- Nulle = Un (1) point au classement;
- Défaite = Zéro (0) point au classement.

ARTICLE 8 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

À chaque rencontre, il doit y avoir un (1) thérapeute du sport ou physiothérapeute qualifié présent et prêt à intervenir trente (30) minutes avant le début de la rencontre.

Si un collège est dans l'impossibilité d'offrir ce minimum, il devra en aviser les autres collèges avant le début de la saison.

ARTICLE 9 – MODIFICATION AU CALENDRIER

Une équipe qui aura trois (3) étudiants-es-athlètes ou sa gardienne de but #1 ou son gardien de but #1 absents-es pour une rencontre à cause du Championnat canadien civil pourra faire une demande de modification au calendrier.

Si une équipe n'a que deux (2) étudiants-es-athlètes absents-es, alors cette équipe devra jouer la rencontre prévue au calendrier.

Une telle demande de modification au calendrier devra se faire au plus tard le mercredi suivant la Coupe du Québec AAA.

ARTICLE 10 – ÉQUIPES D'ÉTOILES

Les équipes choisiront les meilleurs étudiants-es-athlètes de leur ligue respective. Aucune partie ne sera jouée. Les modalités de sélection se retrouvent dans le document « PROCÉDURE DE SÉLECTION DES ÉQUIPES D'ÉTOILES » qui est disponible sur la page web de la ligue :

Féminin : <http://www.rseq.ca/sports/soccer/collegial/division-2/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>

Masculin : <http://www.rseq.ca/sports/soccer/collegial/division-2/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 11 – ÉTHIQUE SPORTIVE

Les entraîneurs devront classer les équipes de la ligue en votant pour l'éthique sportive. Des gagnants en féminin et masculin seront couronnés. La procédure se trouve sur la page de la ligue au lien suivant :

Féminin : <http://www.rseq.ca/sports/soccer/collegial/division-2/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>

Masculin : <http://www.rseq.ca/sports/soccer/collegial/division-2/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 12 – CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE

12.1 Organisation

L'organisation du championnat de conférence reviendra à un (1) ou deux (2) collèges de la ligue.

Le championnat se déroulera sur une surface synthétique. Uniquement les finales féminines et masculines y seront disputées (1 journée).

12.2 Crédit d'organisation

Pour la saison 2024-2025, les collèges hôtes de parties éliminatoires recevront un crédit d'organisation de 40 \$ par partie ainsi que 30 \$ de l'heure pour la thérapie.

Pour le championnat de conférence 2024-2025, le comité organisateur recevra un crédit d'organisation de 830 \$ pour les deux sexes. L'hôte d'un seul sexe recevra un montant de 415 \$.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié par ex. : (adopté en 06-18).

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.